

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF COUNCIL
Douzième Session ordinaire
25-29 janvier 2008
Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/369(XII)c Rev.1

RAPPORT DE LA REUNION DU SOUS COMITE DES CONTRIBUTIONS
14 janvier 2008

RAPPORT DE LA REUNION DU SOUS COMITE DES CONTRIBUTIONS
14 janvier 2008

1. La réunion du Sous-comité des Contributions s'est tenue le 14 janvier 2008 à Addis-Abeba.

Présences

2. La réunion a été présidée par le Président du Sous-comité des Contributions, S.E. M. Ali Awidan, Secrétaire du Bureau populaire de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à Addis-Abeba (Ethiopie). Les Etats ci-après y ont pris part :

Burundi, Congo, Djibouti, Egypte, Gabon, Guinée, Libye, Malawi, Mozambique, Rwanda, Lesotho.

Séance d'ouverture

3 Le Président du Sous-comité a souhaité la bienvenue à tous les membres et a réitéré l'importance de la session. Il a invité les membres à adopter l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

4. Le Sous-comité a adopté l'ordre du jour suivant :
- i. L'état des contributions des Etats membres ;
 - ii. La requête de la République Démocratique du Congo
 - iii. La requête de la République du Burundi.
 - iv. Examen de la décision relative aux contributions (EX.CL/Dec.377(XI)).
 - v. La requête de la République de Tunisie au sujet du barème d'évaluation adopté à Maputo en juillet 2003
 - vi. Divers

Examen du rapport sur les Contributions

5. Le Chef de la Division Programmation et Budgétisation a présenté le rapport sur les contributions en date du 31 décembre 2007, aux membres du Sous-comité. (Cependant, un rapport mis à jour sur l'état des contributions au 23 janvier 2008 a été présenté plus tard)

Budget ordinaire : 132 988 152 de \$EU

6. La Conférence, lors de sa session tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) (Assembly/AU/Dec.154) a approuvé un budget total de 132 988 152 de \$EU :

- Un montant total de 96 711 152 de \$EU représentant les contributions des Etats membres mises en recouvrement sur la base du barème approuvé ;
- Un montant de 36 277 000 de \$EU alloués aux programmes spécifiques et obtenus auprès des partenaires.

Etats membres

Contributions reçues

7. Les contributions reçues au 23 janvier 2008 s'élevaient à 111 797 082,86 de \$EU dont 85 846 155,64 de \$EU ont été versées au titre des contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2007 ; le montant de 25 306 563,46 de \$EU constituait le recouvrement des arriérés au titre des exercices précédents et le montant de 644 363,76 \$ EU représentait les paiements à l'avance.

Etat des arriérés au 23 janvier 2008

8. Le total des arriérés de contributions en souffrance au 23 janvier 2008 s'élevait à 40 955 010,68 de \$EU.

9. Vingt-huit (28) des 53 Etats membres accusent des arriérés d'un an ou plus et 25 Etats membres sont à jour et ne se sont acquittés intégralement de leur contribution. En outre, six Etats membres ont effectué des paiements sous forme d'avance.

10. Les contributions mises en recouvrement et non encore payées au titre de 2007 s'élevaient à 25 234 043,36 de \$EU au 23 janvier 2008. Cela représente 11 % du montant total des contributions dues par les Etats membres au titre du budget 2007. En d'autres termes, les Etats membres ont versé 89 % des contributions mise en recouvrement au titre de l'exercice 2007. Les contributions totales non perçues des Etats membres à la date susmentionnée s'élevaient à 40 955 010,68 de \$EU

Contribution des partenaires

11. Un montant total de 174 017 020 de \$EU a été reçu des partenaires internationaux au titre de l'exercice 2007 pour financer divers programmes de la Commission, notamment le programme Paix et sécurité.

Questions à examiner

12. Conformément à la décision de la 11ème Session ordinaire du Conseil exécutif, les pays ci-après sont sous sanction :

- i. Cap Vert
- ii. République Démocratique du Congo
- iii. Erythrée
- iv. Sao Tome et Principe
- v. Seychelles

13. Bien que le Cap Vert et la République Démocratique du Congo aient payé une partie de leurs arriérés, ils ont encore des arriérés de plus de deux ans.

14. Ainsi, les cinq autres Etats membres continueront d'être sous sanction étant donné que la situation de leurs arriérés ne s'est pas améliorée :

- i. Cape Vert
- ii. République Démocratique du Congo
- iii. Erythrée
- iv. Sao Tome et Principe
- v. Seychelles

15. Le Conseil exécutif a également décidé qu'une exemption exceptionnelle et temporaire soit accordée à la Sierra Léone et au Burundi aussi longtemps qu'ils honorent les échéanciers de remboursements convenus. A cet effet, le Burundi et la Sierra Léone ont payé 531 698,72 \$EU et 285 500 \$EU respectivement au titre de leurs arriérés à la date du 23 janvier 2008.

Requête de la République Démocratique du Congo

16. La République Démocratique du Congo, dans sa lettre ref. 132.11/A1/439/07 en date du 26 septembre 2007, a demandé à la Commission de soumettre sa requête d'annulation de ses arriérés de contribution, vu qu'elle émerge d'une situation de conflit.

Requête de la République du Burundi

17. Dans le même ordre d'idée, la République du Burundi, à travers sa lettre ref. 204.02.01/1134.RE/2007/AN en date du 24 septembre 2007, a demandé à la Commission de soumettre sa requête d'annulation de ses arriérés pour les exercices 2004 et 2005 compte tenu des situations de conflit qu'il a connu au cours des exercices 2004 et 2005.

18. A la suite de cet exposé des faits, le Président a invité les membres du Sous-comité sur les contributions à faire des observations.

19. Les membres du Sous-comité ont apprécié la manière dont le rapport a été préparé et présenté par la commission et l'ont adopté tel quel.

Examen de la décision sur les contributions (EX.CL/Dec.377(XI))

20. Conformément à la décision du Conseil [Doc.EX.CL/337(XII)] qui a chargé la Commission d'élaborer une formule standard qui pourrait s'appliquer aux Etats membres sortant de situations de conflit, la Commission s'est efforcé d'examiner les questions pertinentes et a préparé un rapport soumis à l'examen du Sous-comité.

21. Après avoir dressé un tableau des situations de conflit en Afrique, le représentant de la Commission a mis l'accent sur ce qui suit :

- i. Il ressort de l'étude que la nature des situations de conflit en Afrique varie d'un pays à l'autre. Il est par conséquent difficile d'accorder un traitement similaire aux Etats membres affectés.
- ii. Il est difficile d'établir une corrélation directe entre les performances économiques et la capacité à payer ;
- iii. Certains pays ont respecté leurs engagements en s'acquittant de leur contribution à l'OUA/UA malgré les graves conflits qu'ils traversaient ;
- iv. Certains pays n'ont jamais été impliqués dans des conflits mais ont accumulé des arriérés de contribution ;
- v. D'importantes sommes d'argent sont dépensées par l'UA et les partenaires pour le processus de reconstruction de la paix ;
- vi. Certains des pays qui ne paient pas leurs contributions à l'UA, n'ont jamais manqué de payer leurs contributions à d'autres institutions ;
- vii. Le barème d'évaluation des contributions est basé sur la capacité des Etats membres à payer ;
- viii. S'acquitter de sa contribution est un préalable à la qualité de membre à l'Union africaine.;
- ix. Toute dérogation accordée aux Etats membres pour le paiement de leur contribution sur la base d'hypothèses prédéfinies créera un mauvais précédent porteur de hauts risques ;

22. Compte tenu de ce qui précède, le rapport conclut qu'il n'est pas souhaitable d'établir un précédent en exemptant les Etats membres du paiement de leurs contributions. D'autres moyens tels que le rééchelonnement des arriérés seront retenus pour soutenir les Etats membres sortant de conflits.

23. Dans le débat qui s'en est suivi, les membres du Sous-comité ont fait les commentaires ci-après :

- i. Allusion aux questions soulevées par la Commission ;
- ii. S'entendre sur la définition des situations de conflit peut ne pas être aussi simple ;
- iii. Les membres sortant de conflit sont en meilleure position, étant donné que les ressources qui ont été utilisées pendant le conflit peuvent maintenant servir, de façon constructive, notamment pour payer les contributions ;
- iv. Ce ne sont tous les conflits qui entraînent un état de défaillance ;

- v. Il est conseillé à la Commission d'étoffer le rapport avec plus de données sur les performances économiques des pays sortant de conflits et dire où ils en sont dans les arriérés de contributions dans les autres Organisations telles que les Nations Unies ;
- vi. Il est également demandé à la Commission d'inclure dans le rapport des chiffres sur le processus de reconstruction de la Paix.

24. La Commission est invitée à faire une étude plus approfondie pour établir un rapport exhaustif tenant compte des observations et commentaires ci-dessus.

La requête de la République de Tunisie

25. Le représentant de la Mission permanente de la République de Tunisie a déclaré que la Tunisie émettait une réserve sur le barème d'évaluation adopté à Maputo en 2003, qui représentait une hausse de 2,88 à 6,89 % par rapport au barème précédent. Il a, d'autre part, expliqué que le barème est très élevé et que c'est seulement la Tunisie qui était sérieusement affectée par cette décision. Il a ensuite demandé à la réunion de revoir la contribution mise en recouvrement pour la Tunisie pour les exercices affectés par la décision (2004 et 2005) sur la base du barème précédemment adopté qui est de 2,88 % et non 6.89%.

26. Il a, par ailleurs, indiqué que la Tunisie a payé plus de 4m de \$EU au cours de la période 2005 – 2007 et est prête à payer ses arriérés de contribution pour les exercices 2004 et 2005 sur la base du taux de 2,88 % établi avant le barème adopté à Maputo.

27. Après l'intervention de la Tunisie, les membres du Sous-comité ont longuement discuté de la requête et ont rappelé que la Tunisie proteste depuis l'adoption du barème de Maputo. Le Sous-comité a également fait allusion au fait que le barème appliqué à la Tunisie est exagéré.

28. Compte tenu de ce qui précède, et considérant l'engagement dont la Tunisie a fait preuve en payant ses contributions, le Sous-comité des contributions a accepté la requête de la Tunisie et l'a recommandée au COREP pour examen.

Résumé des recommandations

29. Les Etats membres suivants seront frappés de sanctions :
- i. Cap Vert
 - ii. République centrafricaine
 - iii. République démocratique du Congo
 - iv. Erythrée
 - v. Guinée Bissau
 - vi. Sao Tome et Principe
 - vii. Seychelles
 - viii. Soudan

30. L'exonération temporaire et exceptionnelle des sanctions, accordée à la Sierra Leone et au Burundi sera prorogée aussi longtemps qu'ils respectent les échéanciers de paiement convenus.

31. La requête de la Tunisie de payer les contributions de 2004 & 2005 au barème d'évaluation de 2.88% est acceptée et il a été demandé instamment à cette dernière de s'acquitter de tous ses arriérés.

32. Le rapport de la Commission sur la décision du Conseil exécutif [Ex.CL/Dec.377(XI)] qui a instruit la Commission d'élaborer une formule standard qui pourrait être appliquée aux Etats membres en situation de conflit a été accepté, et il est demandé à la Commission d'approfondir davantage l'analyse des données additionnelles et de soumettre à nouveau un rapport exhaustif à l'examen du Sous-comité.

33. La réunion a pris fin à 11.30 minutes.

[ANNEX I](#)

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2008

Rapport de la Reunion du Sous comite des Contributions 14 Janvier 2008

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3158>

Downloaded from African Union Common Repository